

La formule de calcul est donc la suivante :

$\{(Nombre\ de\ semaines\ de\ travail\ effectif \times nombre\ de\ jour\ de\ travail\ par\ semaine) + nombre\ de\ jours\ ouvrés\ de\ travail\ effectif \times 2,5\ jours\ de\ congés\ payés \div (4\ semaines \times nombre\ de\ jour\ de\ travail\ par\ semaine)\} = nombre\ de\ jours\ de\ congés\ payés\ ouvrables\ acquis\ par\ le\ salarié.$

Exemples  Sur la période de référence, mon salarié, qui travaille 5 jours par semaine, a cumulé 8 semaines et 3 jours de travail effectif. Au 31 mai, il aura acquis :
[(8 semaines travaillées x 5 jours de travail par semaine) + 3 jours ouvrés travaillés] x 2,5 jours ÷ 20 (4 semaines x 5 jours de travail par semaine) = 5,37 jours de congés arrondis à 6 jours.

Ces jours sont acquis quelle que soit la durée hebdomadaire de travail de votre salarié (quelle que soit la durée hebdomadaire de travail de votre salarié) *(quel que soit le nombre d'heures/semaine ou 40 heures/semaine)*.

- (1) Sont considérés comme jours ouvrables tous les jours de la semaine, excepté les dimanches et les jours fériés chômés.
- (2) Sont assimilés au travail effectif : les périodes de congés payés de l'année précédente ; les congés pour événements personnels ; les jours fériés chômés ; les congés de formation ; les périodes de congé de maternité, de paternité et d'adoption ; les périodes, limitées à une durée ininterrompue d'un an, pendant lesquelles l'exécution est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle ; les jours pour appel de préparation à la défense nationale. La maladie non professionnelle ainsi que le congé sans solde pour convenance personnelle, n'ouvrent pas de droit.

1 semaine du 14 au 17
+ 2 jours. du 22 | ma 23

$$\frac{[(1 \times 4) + 2] \times 2,5}{4 \times 4} = 1$$